



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

CSA de l'UJM du 15 avril 2024 – Notes de CR

1. DECLARATION PREALABLE DE FO ESR 42.	1
2. AVIS SUR LA MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LA REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT, A TITRE ACCESSOIRE, A DES ACTIVITES DE FORMATION	2
3. AVIS SUR LE PROJET D'INTEGRATION DE L'ENSASE SOUS FORME D'ETABLISSEMENT COMPOSANTE DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET (UJM) ET TRANSFORMATION DE L'UJM EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL	2
4. AVIS SUR LES MODALITES DE GESTION DES HORAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EVENEMENTS DE FEST'U ET FEST'IVE.....	5
5. PRESENTATION DE LA CHARTE DE FORMATION DES PERSONNELS DE L'UJM (POUR INFORMATION).....	6
6. PRESENTATION DES EVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS, DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS ET DE LA VALORISATION ET DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET ETUDES DOCTORALES (POUR INFORMATION).....	7
7. AVIS SUR LA DELIBERATION SUR LE VERSEMENT DE PRIMES D'INTERIM A DESTINATION DES CONTRACTUELS	7
8. APPROBATION DU PV DU 4 MARS 2024.....	7

1. Déclaration préalable de FO ESR 42.

Dans un premier temps, le gouvernement a annoncé le projet de « salaire au mérite » et d'économies budgétaires, tout en s'attaquant aux règles statutaires actuelles en matière de rémunération. Ces règles inscrites dans le statut général des fonctionnaires permettent de les rémunérer suivant des critères objectifs : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière.

Le projet Guérini consiste à supprimer ces règles et à permettre que la rémunération soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique et des employeurs publics. Ce n'est rien d'autre que le salaire à la tête du client ! C'est la substitution du salaire par des promesses de reconnaissance de l'engagement. Reconnaissance qui ne se traduira bien souvent que par de maigres primes ou même un simple merci, coupe budgétaire oblige.

Ce principe est déjà bien en place à l'UJM.

Maintenant, Stanislas Guérini annonce vouloir simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire le licenciement sans faute avérée de la part de l'agent public. Faciliter un licenciement qui ne dépendrait que de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique. Toute cette réforme ne vise qu'à mettre l'ensemble des fonctionnaires sous la pression de l'arbitraire ! Le Gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte.

FO ESR 42, avec FO Fonction publique, dénonce une telle réforme. C'est inacceptable !

Notre syndicat fait aussi le lien entre cette politique générale et l'augmentation de la contractualisation dans les universités, écoles ou EPE pour, à terme, en finir avec l'existence de personnels statutaires de la fonction publique dans les services publics.

2. Avis sur la mise à jour de la délibération sur la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation

Présentation de Mme la DRH. Cette délibération se base sur l'arrêté du 7 mai 2012 et fixe la rémunération des heures de formations pour les agents de l'UJM.

*** Intervention de FO ESR 42.** Nous demandons que dans le texte, le terme « missions courantes » soit remplacé par « missions statutaires ».

Réponse de M. le DGS. Le terme « missions courantes » d'un agent est adapté. Dans ce dispositif, on rémunère les agents qui interviennent dans un domaine qui n'est pas leur cœur de mission.

*** Intervention de FO ESR 42.** Concernant l'article 3, nous ne comprenons pas la limite à 40 € brut. Dans l'article 2, nous ne comprenons pas non plus pourquoi l'UJM prévoit pour les personnels BIATSS une rémunération différente de celle des enseignants ou enseignants-chercheurs alors que c'est le même travail. Qu'il s'agisse d'un vacataire venant de l'extérieur, d'un enseignant-chercheur ou d'un BIATSS, cette rémunération devrait être identique. Nous avons bien relu [l'arrêté du 7 mai 2012](#) qui prévoit des niveaux de rémunération mais n'empêche pas d'aligner tout le monde sur le niveau de rémunération des heures complémentaires des enseignants-chercheurs. Cela paraîtrait logique. **Nous demandons donc qu'il soit prévu une égalité de traitement pour les personnels BIATSS avec les enseignants ou enseignants-chercheurs, c'est-à-dire sur la base des heures travaux dirigés (actuellement 43,50 € brut). Pour FO ESR 42 c'est la meilleure solution.**

Réponse de M. le VP. On va faire une analyse. C'est un sujet que l'on découvre mais pourquoi pas.

VOTE : FO s'est abstenu comme tous les autres syndicats

*** Remarque a posteriori de FO ESR 42.** Nous nous sommes abstenus sur la version présentée. **Cependant, nous nous félicitons d'avoir été entendus sur la revendication d'alignement de la rémunération pour tous vers le haut. Nous attendons maintenant une réponse positive de la part de la présidence.**

3. Avis sur le projet d'intégration de l'ENSASE sous forme d'établissement composante de l'Université Jean Monnet (UJM) et transformation de l'UJM en Établissement Public Expérimental

Présentation de M. le Président. Le calendrier est imposé par celui du ministère. Nous allons recueillir des avis avant la transmission des statuts. Il en va de même de l'ENSASE. C'est une demande de l'ENSASE d'intégrer l'UJM pour pouvoir répondre à un contexte de

forte concurrence des écoles d'architecture en Région Auvergne Rhône Alpes. Nous voulons transformer l'Université Jean Monnet en EPE pour pouvoir inclure à notre côté un établissement qui dépend d'un autre ministère. Nous maintiendrons deux CSA, l'un pour l'UJM et l'autre pour l'ENSASE. Face aux risques de dérives, nous souhaiterions maintenir à minima 70% de représentativité dans notre CA. Si cela est accepté par le Ministère, nous serons le seul EPE avec un tel pourcentage de représentativité au CA.

Un autre syndicat intervient sur le calendrier et d'autres risques avec, par exemple, la multiplication des diplômes payants.

Réponse de M. le Président. Nous sommes contraints par un décret mais nous respectons les instances. Ce qui est demandé, c'est un avis du CSA. Il n'y a pas de risques supplémentaires avec un EPE, nous avons déjà des diplômes payants à l'UJM.

Un autre syndicat pose une question sur le problème de la gestion des régimes indemnitaires.

Réponse de M. le VP. Le régime indemnitaire de l'ENSASE est celui du ministère de la culture. S'il y a convergence, c'est un processus qu'il faudra étaler sur plusieurs. Le fait de proposer à l'ENSASE d'intégrer l'UJM nous permet de faire un chemin ensemble dans un esprit de solidarité. C'est un pari et nous ne sommes certains de rien mais ce projet fait sens.

*** Intervention de FO ESR 42.** M. le Président, nous vous remercions des informations qui ont enfin été apportées sur le calendrier de mise en œuvre du projet et sur le calendrier de consultations des instances. Peut-être aurait-il fallu nous communiquer le courrier qui vous a été adressé par le Ministère, ou au moins ses éléments les plus substantiels. Faut de quoi, évidemment, nous ne pouvions que dénoncer un déficit démocratique. Nous ne pouvons que très difficilement représenter nos mandants, et nous ne pouvons que très difficilement défendre les droits des personnels, sur la base d'un seul diaporama de synthèse.

On est donc au début d'un calendrier extrêmement serré, le fait qu'il soit imposé par le Ministère ne nous empêche évidemment pas de contester ce calendrier et le processus en cours, qui donne fortement l'impression que **l'on avance à marche forcée, sans à vrai dire aucune adhésion véritable des personnels.**

On veut bien convenir que le projet présenté est moins dangereux que le défunt projet de fusions dans le cadre de l>IDEX. Mais, sur l'orientation générale de ce genre de projet, comme cela a déjà été dit dans notre déclaration liminaire, nous y sommes très opposés : **les EPE sont des sources de déréglementation dans l'ESR, ils ouvrent la voie de toute façon à des dérogations au fonctionnement commun des universités, entre autres sur les droits d'inscriptions.** Et l'on ne peut pas se prévaloir des dérives déjà existantes pour excuser par avance les dérives permises par le projet d'EPE, y compris concernant les frais d'inscriptions dérogatoires pour les diplômes nationaux.

De plus, vu le nombre d'EPE qui sont en train d'être négociés en ce moment, il apparaît assez clair qu'il s'agit pratiquement de faire disparaître les universités telles qu'elles existent encore. Quelles que soient les mesures « butoirs » qui pourraient être incluses

dans ce projet précis, il participerait d'une évolution d'ensemble qui vise à établir autant de règles qu'il y a d'établissements. On sort donc nettement du cadre républicain, c'est-à-dire national, avec des garanties au niveau national, qui devrait selon nous régir l'université.

Ceci rejoint manifestement les préoccupations qui guident l'« acte 2 de l'autonomie », avec des universités « chef de file » en toutes matières, notamment en recherche, ce qui veut dire à terme la territorialisation de tout l'Enseignement supérieur et la recherche.

Pour nous, **le projet d'EPE qui est présenté est très loin de répondre à l'émergence d'une volonté de collaboration des deux parties concernées ; il s'agit manifestement de répondre à une double commande :**

- **celle du MESR** qui demande la fin des universités, même « autonomes »,
- **celle du Ministère de la Culture**, qui entend, dans une logique d'économie, faire absorber les établissements publics qui sont sous sa tutelle et font de l'enseignement ou de la recherche, dans des ensembles relevant globalement de l'enseignement supérieur et de la recherche. (On sait aussi en effet que les écoles d'art, par exemple, même nationales, sont menacées.)

Sur le fond précis du projet, nous sommes donc plus que dubitatifs : si on voit très bien ce que cela pourrait apporter à l'École d'architecture, on voit mal ce que ça apporte à l'UJM. C'est plutôt **une source de surcharge de travail pour les services centraux de l'actuelle UJM** : finances, ressources humaines, relations internationales, école doctorale, recherche et valorisation, entre autres.

Les collaborations avec l'École d'architecture existent déjà, dans le cadre de la convention que vous avez mentionnée. Pour nous, **il n'y a aucune nécessité de mettre en place un EPE pour poursuivre les collaborations qui existent déjà.**

En outre, même si c'est un point peut-être de détail, **ce qui est prévu pour les élections aux conseils centraux engendrerait tout de même un déséquilibre de la représentation des collègues des Facultés SHS et ALL**, avec l'intégration des collègues de l'école d'architecture dans les collèges électoraux qui leur sont dédiés. **C'est un risque soit de sous-représentation des collègues des actuelles UFR SHS et ALL, soit un risque de non représentation des collègues de l'École d'architecture dans les conseils centraux.**

Vous l'aurez compris, nous sommes défavorables à ce projet. Mais nous continuons à représenter nos mandants, et, nous avons donc quelques questions concernant l'évolution éventuelle.

* **Question de FO ESR 42.** Nous demandons confirmation à propos des changements des instances. **Il va bien y avoir disparition de l'UJM en tant qu'EPSCP**, ce qui veut dire qu'il va y avoir élection de nouvelles instances centrales, y compris le CSA ? Mais aussi des actuelles instances internes de l'UJM qui se retrouveraient éventuellement comme instances internes de l'EPE (conseils de Facultés ou autres) ?

Réponse de M. le Président : oui.

* **Question de FO ESR 42.** Qu'en est-il des deux volets RH « convergence » et « transformation », qui selon la circulaire de 2020 précisant l'ordonnance de 2018, doivent accompagner ce projet d'EPE ? Ces deux volets nous seront-ils communiqués ?

Réponse de M. le DGS. Oui, nous sommes en train d'élaborer ceci mais nous estimions que cela devait aussi être l'objet de discussions et d'échanges, qui restent encore à mener.

* **Question de FO ESR 42.** Vous nous dites qu'il y aurait 70 % d'élus internes dans les instances, sans garantie à ce stade que cette proportion serait acceptée par le Ministère dans les projets de statuts qui nous seront présentés ensuite. Mais, à supposer même que cette proportion soit acceptée, qu'est-ce qui garantit qu'ensuite, au moment de la sortie de l'expérimentation, a priori sous la forme d'un Grand Établissement, cette proportion soit maintenue ?

Réponse de M. le Président. Je ne peux vous apporter aucune garantie. Si 70 % des membres des instances centrales souhaitent réduire leur propre représentation dans un établissement qui succéderait à l'EPE, ce serait leur choix, mais c'est la démocratie.

* **Question de FO ESR 42.** L'ESADSE (École Supérieure d'Art et Design de Saint-Étienne) serait à terme aussi associée à cet EPE. Est-ce qu'il est possible qu'au moment de l'éventuelle transformation en Grand établissement, l'ESADSE devienne partie intégrante de cet établissement ?

Réponse de M. le Président. Je ne peux pas vous répondre sur cette question. C'est évidemment possible, il faudra voir alors ce que l'ESADSE souhaitera.

VOTE : 6 CONTRE (dont FO ESR 42) / 4 POUR

Remarque a posteriori de FO ESR 42. Le CSA a donc majoritairement voté contre le projet d'EPE.

4. Avis sur les modalités de gestion des horaires dans le cadre de l'organisation des événements de FEST'U et FEST'IVE

Présentation de Mme la DRH.

* **Intervention de FO ESR 42.** Nous demandons que les besoins exprimés ne soient pas des besoins imposés et que le travail décrit ne puisse pas être imposé.

Réponse de Mme la DRH. Cela reste sur la base du volontariat.

* **Intervention de FO ESR 42.** Nous demandons que les mêmes coefficients pour la compensation soient appliqués pour le travail en dehors des horaires habituels dans toutes les composantes et tous les services, par exemple, pour le travail de personnels certains samedi à TSE.

Réponse de M. le Président. C'est compliqué aujourd'hui vos demandes répétées sur les problématiques rencontrées à TSE.

Remarque a posteriori de FO ESR 42. Nous n'acceptons pas qu'il nous soit fait des reproches sur nos revendications car nos demandes sont légitimes. Tout d'abord, nous regrettons de ne pas avoir obtenu de réponse à cette demande de compensation horaire. Ensuite, nous avons effectivement demandé à plusieurs reprises une entrevue avec M. le Directeur de TSE (voir [CR du CT du 22/09/2022](#)), mais sans succès. FO ESR 42 a alerté à ce sujet M. le Président en lui adressant une lettre mais nous n'avons reçu aucune réponse. Pourtant les nombreux problèmes à TSE doivent pouvoir être abordés. Les absences conjointes de réponse de M. le Directeur de TSE et M. le Président font barrage au traitement de ces problématiques. Nous demandons que le droit syndical soit respecté dans toutes les composantes de l'UJM et TSE ne peut faire exception. Cela est d'autant plus important que cette composante pourrait bien être le modèle de ce qui nous attend tous (personnels et étudiants) si l'UJM devenait un Grand Établissement : une composante en plus grande autonomie, qui développe de plus en plus de formations avec des frais d'inscriptions qui explosent (4500 € par année pour un Bachelor), dans laquelle le nombre d'heures ne correspondant plus à des savoirs universitaires augmente et le taux d'encadrement diminue.

Une autre organisation syndicale a profité de ce point pour demander plus de budget concernant les sorties familiales.

Réponse de M. le VP. Le budget augmente pour les actions culturelles avec, par exemple, la journée des personnels et les cadeaux de Noël.

VOTE : FO s'est abstenu

5. Présentation de la charte de formation des personnels de l'UJM (pour information)

Présentation par Mme la DRH. Cette charte a pour objectif de bien lister les différents types de formations qui existent et renseigner les agents sur leurs droits et obligations. Cette charte a aussi pour but de compléter le plan de formation pour la bonne gestion de toutes les formations, certaines étant proposées par des composantes. Il sera nommé un référent formation dans chaque composante.

Question d'un autre syndicat sur le public prioritaire, le lien avec les entretiens professionnels et la gestion des demandes de formation.

Réponse de M. le DRH. Sont prioritaires les agents de catégorie C. Concernant l'outil de gestion des entretiens professionnels, il sera bientôt changé. Les référents permettront un partage des formations proposées sur différents sites et une meilleure communication des demandes de formation.

* **Intervention de FO ESR 42.** Concernant l'utilisation du CPF, pour les enseignants ou enseignants-chercheurs, il est précisé une règle de décompte dans les services. FO ESR 42 a plusieurs demandes de précisions sur ce sujet. Nous demandons que ce décompte soit le même quelle que soit la période de formation durant l'année universitaire. Nous demandons qu'il ne soit pas fait de proratisation en cas de temps partiel. Enfin nous demandons que le même décompte soit fait pour toutes les formations.

Réponse de Mme la DRH. Vos demandes sont enregistrées. Nous reviendrons vers vous pour vous répondre.

Un autre syndicat demande comment sera désigné le référent dans chaque composante.

Réponse de Mme la DRH. Tout est possible mais pour l'instant ce sont surtout les RA qui seront désignés comme référents. Il faudra effectivement une lettre de mission pour préciser nos attentes.

6. Présentation des évolutions organisationnelles : organigramme de la direction des services financiers, de la Direction des partenariats et de la valorisation et de la Direction de la recherche et études doctorales (pour information)

Présentation par le M. DGS. C'est un projet d'organisation de la direction générale avec des ajustements d'organisation. Il y a la volonté de faire émerger une fonction de la Direction Générale plus affirmée avec une recherche de complémentarité. Le travail a été partagé et concerté.

* **Remarque a posteriori de FO ESR 42.** Les réorganisations se succèdent en raison de la complexification de tous les processus. La présentation de M. le DGS montre aussi le déficit important de personnels dans tous les services concernés.

7. Avis sur la délibération sur le versement de primes d'intérim à destination des contractuels

* **Remarque de FO ESR 42.** Encore un dispositif pour pallier la pénurie de personnels à l'Université Jean Monnet. Notre syndicat continue à demander le recrutement de personnels titulaires en nombre suffisant pour assurer un service public de qualité.

VOTE : FO s'est abstenu

8. Approbation du PV du 4 mars 2024

VOTE : FO a voté pour

Le 15/04/2024

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CT](#)

[CHSCT](#)

[Syndicat national](#)